

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre, à 16h00, les membres du conseil de communauté de communes des Forêts du Perche, proclamés élus à la suite des élections municipales de mars 2014, se sont réunis dans la salle des Conseils de la Mairie de Senonches, sur convocation qui a été établie, adressée et envoyée le 6 septembre 2019.

Etaient présents :

Boissy-les-Perche : M. Christophe LEFEBURE ;
La Chapelle-Fortin : M. DESVAUX ;
Digny : Mme Christelle LORIN, M. Emmanuel CHAUVEAU, Mme Joëlle LERABLE
La Ferté-Vidame : MM. Bernard PLANQUE, Guy DOUIN
La Framboisière : M. Patrick LAFAVE ;
Lamblore : M. Gérard Le BALC'H ;
Louvilliers-lès-Perche : Mme Marie-Christine LOYER ;
Morvilliers : Mme Bernadette TREMIER ;
La Puisaye : M. Roger HIS ;
Les Ressuintes : Mme Nicole DELAYGUE ;
Rohalre : M. Christian BICHON ;
La Saucelle : M. Jacques BASTON ;
Senonches : M. Xavier NICOLAS, M. Michel DESHAYES, M. Jacques DESMONTS, Mme Janine DUTTON, M. Eric GOURLOO, Mme Paula MANCEL, Mme Elisabeth STANDAERT, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, Mme Lillane YVEN.

Excusés : M. Aurélien MOREAU (pouvoir à Mme Paula MANCEL), M. Philippe MARTOJA (pouvoir M. GOURLOO), M. Laurent BOURGEOIS (pouvoir à M. Xavier NICOLAS).

Absent : M. Francis DOS REIS

Inscrits : 28

Présents : 24

Votants : 27

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance : Mme Paula MANCEL.

**PRESCRIPTION DE LA REVISION A PROCEDURE ALLEGEE
DU PLUI DE L'EX. PERCHE SENONCHOIS**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-34,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Perche Senonchois approuvé le 19 décembre 2008,

➤ Prescription de la Révision à procédure alléguée et objectif poursuivi par cette révision :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une procédure de Révision à procédure alléguée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Perche Senonchois.



Cette révision dite à procédure allégée a uniquement pour objectif de créer en lieu et place d'un secteur Nh existant sur le territoire de la commune de Senonches, et ce conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Nhl permettant la réalisation d'un projet socio-économique et de tourisme-loisirs localisé 25 route du Buisson à Senonches.

Il s'agit d'un projet porté par un entrepreneur professionnel de l'événementiel haut de gamme dont l'ambition est de créer une salle de réception événementielle en extension de la maison d'habitation existante sur le site du 25 route du Buisson à Senonches.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Forêts du Perche réaffirme sa volonté de poursuivre le développement de l'activité socio-économique sur son territoire.

Monsieur le Président précise que cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du PADD.

➤ Modalités de la concertation :

Conformément à l'Article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la présente Délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Senonches et insertion dans un journal diffusé dans le Département,
- Dossier mis à disposition de la population au siège de la Communauté de communes,
- Information sur le site internet de la Communauté de communes.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège de la Communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Président de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet de révision à procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La présente Délibération sera transmise et notifiée à :

- Madame La Préfète d'Eure-et-Loir ;
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Messieurs les Maires des communes concernées ;

- Madame la Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial du Perche (PETR) en charge de l'élaboration du SCOT du Perche eurélien ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Perche.


Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant au moins un mois au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche ainsi qu'à la mairie de Senonches, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la prescription de la Révision à procédure allégée du PLUI du Perche Senonchois selon les objectifs mentionnés,
- **ARRÊTE** les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette Délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


Xavier NICOLAS

